



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 49965

Texte de la question

M Charles Paccou attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur les problèmes que rencontrent les secrétaires de santé scolaire depuis leur intégration dans l'éducation nationale. En effet, depuis le 1er janvier 1991, elles n'ont reçu aucune assurance écrite sur le maintien de leurs missions spécifiques qui les différencient de leurs collègues « administratifs » en poste dans les établissements scolaires. Ces tâches, auxquelles les secrétaires de santé scolaire sont au plus haut point attachées, sont de trois ordres : 1o travaux administratifs ; 2o aide au médecin et à l'infirmière ; 3o animation d'actions spécifiques. Le champ géographique d'intervention nécessite l'utilisation du véhicule personnel, la diversité des missions induit une grande disponibilité. En compensation, les départements, avant le 1er janvier 1991, versaient des primes. Depuis, c'est l'incertitude financière et statutaire. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour garantir les conditions d'exercice et la juste indemnisation des secrétaires de santé scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le transfert du ministère des affaires sociales vers celui de l'éducation nationale de la gestion des secrétaires médicales du service de santé scolaire, appellation exacte de cette catégorie de personnels, devrait se traduire par l'intégration de ces personnels dans les corps de personnels administratifs déjà existants. La création d'un corps spécifique n'aurait en effet pas permis de garantir à ces agents un déroulement de carrière régulier en raison de la faiblesse des effectifs. Cela ne remettra pas en cause la spécificité fonctionnelle des secrétaires médicales qui sera notamment assurée lors des opérations de mouvement. Les postes dans les services de santé scolaire apparaîtront avec la mention de leur implantation et seront pourvus par des agents présentant le profil requis. Au plan de la rémunération, il a été tenu compte de la situation particulière de ces personnels et des dispositions ont été prises afin de garantir, dans toute la mesure du possible, le maintien de la rémunération antérieure globale.

Données clés

Auteur : [M. Paccou Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49965

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4589